ABERS POOL
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 rue Alsace Lorraine Zone Artisanale Kerlouis
29870 LANNILIS
838 955 656 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre,
A 18 heures 30,

Les associés de la Société ABERS POOL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- **Madame Delphine DOYEN**, titulaire de 490 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- **Monsieur Gildas PEOCH**, titulaire de 510 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gildas PEOCH, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Delphine DOYEN est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

D.D. G.P.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Gildas PEOCH
Président associé

Gildas PEOCH

Certified by yousign

La secrétaire de séance
Madame Delphine DOYEN
Directrice Générale associée

Delphine DOYEN

Certified by yousign

D.D. G.P.